



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

1. Aux termes de l'article III, paragraphe 2, du Statut du Tribunal administratif, les juges sont nommés pour une durée de trois ans par la Conférence. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:

Juges:

M. Michel Gentot (France), président: mandat venant à expiration en juillet 2004;

M^{me} Mella Carroll (Irlande), vice-présidente: mandat venant à expiration en juillet 2002;

M. Seydou Ba (Sénégal): mandat venant à expiration en juillet 2003;

M. Jean-François Egli (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2004;

M. James K. Hugessen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2003;

M^{me} Flerida Ruth P. Romero (Philippines): mandat venant à expiration en juillet 2003;

M^{me} Hildegard Rondón de Sansó (Venezuela): mandat venant à expiration en juillet 2003.

2. Le juge dont le mandat vient à expiration en juillet 2002, M^{me} Mella Carroll, a fait savoir qu'elle ne serait plus en mesure d'accepter un nouveau renouvellement de son mandat. A l'expiration de son mandat, un poste de juge sera par conséquent vacant.

3. Conformément à la pratique en vigueur selon laquelle sont nommées comme membres du Tribunal des personnes qui occupent ou ont occupé des postes judiciaires de haut niveau, tout en veillant à assurer une représentation des différents systèmes juridiques ainsi qu'un équilibre approprié sur les plans linguistique et géographique, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, propose que soit désignée la personne suivante:

M^{me} Mary Geneviève Gaudron (Australie, née en 1943) est juge à la Cour suprême d'Australie depuis 1987, après avoir été Procureur général (Solicitor-General) de l'Etat de

Nouvelle-Galles du Sud (1981-1987), présidente de la Commission des services juridiques du même Etat (1979-1980), vice-présidente de la Commission australienne d'arbitrage et de conciliation (1974-1980) et avocate (1961-1974). Elle a également exercé des fonctions dans les instances dirigeantes de deux universités australiennes (Macquarie et Wollongong).

4. La commission voudra sans doute, au moyen de la résolution ci-après:

- a) *recommander au Conseil d'administration, et par son intermédiaire à la Conférence, d'exprimer à M^{me} Mella Carroll leur gratitude pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif;*
- b) *recommander au Conseil d'administration de proposer à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail la nomination de M^{me} Gaudron aux fonctions de juge pour un mandat de trois ans:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Exprime sa gratitude à M^{me} Mella Carroll pour la contribution qu'elle a apportée, durant quinze années, aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer en qualité de juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2002:

M^{me} Mary Geneviève Gaudron (Australie).

Genève, le 19 mars 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 4.